

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE
N° 3-019 rév. 24

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

BUREAU ALPES CONTROLES
3 bis impasse des Prairies
Parc les Glaisins - Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY
SIREN : 351812698

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

SERVICES / SERVICES

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-019 rév. 24

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **18/09/2017**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2019**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement / Transport / Services,
Pole manager - Environment / Transport / Services,

Hélène GIBIERGE

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-019 Rév. 23.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-019 Rév. 23.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires ➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux 	<p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p>
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive 	<p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire) Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>
<p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail 	<p>Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase en exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.5 - Sports et Loisirs	
<p>7.5.1 - Inspections réglementaires relatives aux aires et équipements de jeux</p> <p>➤ Vérification réglementaire en exploitation des aires et équipements de jeux</p>	<p>Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux</p> <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la série des normes NF EN 1176-X; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme.
<p>7.5.2 - Inspections réglementaires relatives aux équipements sportifs</p> <p>➤ Vérification réglementaire des buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et buts de basket-ball</p>	<p>Code du sport Partie réglementaire Livre III Titre II Chapitre II Section 3 (Articles R322-19 à R322-26)</p> <p>Avis aux fabricants, importateurs, vendeurs, distributeurs, loueurs, exploitants et gestionnaires de cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et de buts de basket-ball relatif à l'application des articles R. 322-19 à R. 322-26 du code du sport du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (NOR : VJSV1612278V)</p> <p>Méthode interne développée par l'organisme intégrant les spécifications techniques des normes citées dans l'avis du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports cité ci-dessus</p>
<p>7.5.3 - Inspections relatives aux équipements de sports et loisirs réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>➤ Contrôle avant ouverture des parcours acrobatiques en hauteur</p> <p>➤ Contrôle périodique des parcours acrobatiques en hauteur</p> <p>➤ Vérification en exploitation des aires et modules pour sports à roulettes (exemple : skate-parc, ...)</p>	<p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la norme EN 15-567 - Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la norme EN 15-567 - Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences des normes NF S 52-401 et/ou NF EN 14974 - Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross); - et associées à la méthode interne développée par l'organisme.

N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3 - Communications Radioélectriques	
<p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <p>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)</p> <p>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <p>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <p>normes françaises homologuées</p> <p>règles et prescriptions techniques des DTU</p> <p>avis techniques ou équivalent, agréments européens</p> <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <p>➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'isolation des réseaux hydrauliques d'eau chaude sanitaire ou de chauffage en référence aux fiches BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119 	<p>Arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie NF EN 12828 - Système de chauffage dans les bâtiments - Conception des systèmes de chauffage à eau Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

15.2 - Génie Civil

15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique
 NF P03-100
 Textes législatifs et réglementaires applicables
 Fascicules du CCTG applicables
 Textes techniques à caractère normatif applicables
 normes françaises homologuées
 règles et prescriptions techniques des DTU
 avis techniques ou équivalent, agréments européens
 règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

- b) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 Textes et normes rendus applicables par les référentiels
 Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) ➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) ➤ Inspections des résidences de tourisme ➤ Inspections des villages de vacances ➤ Inspections des terrains de camping (de catégorie "aire naturelle" et 1* à 5*) 	<p>Code du tourisme Livre troisième - Titres I, II et III Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping Décret n°2014-139 du 17 février 2014 relatif au classement des terrains de camping en catégorie "aire naturelle" Arrêté du 17 février 2014 relatif aux prérequis au classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs Arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie aire naturelle Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p>

➤ Inspections des meublés de tourisme	Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme
---------------------------------------	---

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Agence d' Aix en Provence	RD 18 - Route des Milles ZA LA Jalassière - Lotissement le Jalas - Immeuble IMOWIN 13510 EGUILLES	04 84 49 22 79	
Agence d'Albertville	97 chemin du Marais Parc de Gilly 73200 GILLY SUR ISERE	04 79 89 57 40	04 79 38 66 48
Agence d'Angoulême	77 avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 70 36 88	05 45 92 81 08
Agence d'Annecy	3 bis impasse des Prairies Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY	04 50 64 06 75	04 50 64 06 02
Agence de Ayse	ZAE Lacs 2 Avenue du Mole 74130 AYSE	04 50 07 07 40	04 50 07 07 41
Agence de Bayonne	2 rue Raoult Perpère Batiment Atrium bureau n°15 64100 BAYONNE	06 84 95 68 28	
Agence de Bordeaux	Les Bureaux du Lac - Bâtiment 1 4 rue Théodore Blanc 33049 BORDEAUX CEDEX	05 56 39 05 60	05 57 19 00 87
Agence de Bourg en Bresse	261 rue de Schutterwald 01000 SAINT DENIS LES BOURG	04 50 07 07 40	04 50 07 07 41
Agence de Chambéry	286 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX	04 79 68 77 30	04 79 68 77 29
Agence de Clermont Ferrand	8 avenue du Maréchal Leclerc Zone Industrielle 63800 COURNON D'AUVERGNE	04 44 05 31 32	04 28 04 02 10

Agence de Colombes	48 avenue Kleber 92700 COLOMBES	01 46 49 10 46	01 47 84 66 85
Agence de Dijon	Parc de Mirande 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON	03 80 52 21 68	03 80 52 25 36
Agence de Grenoble	Centr'Alp 166 rue du rocher de Lorzier 38430 MOIRANS	04 76 91 37 90	04 76 91 37 91
Agence de la Rochelle	7 avenue du Général de Gaulle 17440 AYTRE	05 46 00 14 22	05 46 66 80 32
Agence de Lyon	17 avenue du Condorcet 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 73 88	04 72 43 98 15
Agence de Marseille	ACTIPARC II - Bât. E2 Chemin de Saint-Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	04 91 19 11 09	04 91 43 30 53
Agence de Metz	6 rue Haute Rive 57000 METZ	03 72 39 53 47	03 2 39 53 48
Agence de Montpellier	2929 avenue Etienne Méhul 34070 MONTPELLIER	04 67 58 69 04	04 67 58 53 04
Agence de Nantes	Carré de Coueron 57 rue des vigenrons 42220 COUERON	02 85 52 30 49	02 85 52 30 57
Agence de Nice	1200 Route des Lucioles Espace Beethoven 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	04 97 25 89 70	04 93 83 68 90
Agence de Nîmes	130 rue du Moulin Védél ZAC du Mas des Rosiers 30900 NIMES	04 66 38 95 60	04 66 87 05 01
Agence de Rennes	Espace entreprise les Laurentines rue des Longrais 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	07 7 0 02 42 78	

Agence de Rouen	50 rue Ettore Bugatti 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	02 78 77 50 89	02 78 77 50 89
Agence de Rungis	1 rue le corbusier CP 30210 94518 RUNGIS Cedex	01 75 37 71 34	01 85 08 02 87
Agence de Saint-Etienne	18 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS	04 77 91 59 90	04 77 91 59 91
Agence de Strasbourg	27 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM	03 67 10 40 94	03 67 10 41 00
Agence de Thonon	174 route du Crêt Gojon - ZAC des cinq chemins 74200 MARGENCEL	04 50 70 33 29	04 50 70 33 47
Agence de Toulon	67 rue d'Ollioules Zone les Millones II 83140 SIX FOURS	04 90 60 81 10	04 90 34 42 50
Agence de Toulouse	Le Zodiaque - 1 passage de l'Europe ZAC du Canal 31400 TOULOUSE	05 61 73 25 56	05 61 52 10 67
Agence de Valence	19 Bis rue Jean Bertin 26000 VALENCE	05 46 00 14 22	05 46 66 80 32
Antenne de Belfort	TECHN'HOM 1 27 rue Becquerel 90000 BELFORT	03 84 90 07 92	03 84 26 19 02
Antenne de Besançon	2 bis rue Brabant 25000 BESANCON	09 72 31 55 10	03 73 27 03 42
Antenne de Dax	Technopole Domolandes 50 allée de Cérés 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE	04 50 64 06 75	04 50 64 06 02
Antenne de Montauban	7 place de la libération 82000 MONTAUBAN	05 82 73 00 02	05 82 73 00 01

Date de prise d'effet : **18/09/2017**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Laurent SCHNEIDER

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-019 Rév. 23.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr